

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2023-336

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord /

2023-11-21-00004 - Arrêté temporaire n° T23-519N du 21 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur la RN316 dans le sens de circulation Port vers A16 (3 pages)

Arrêté n°T23-519N

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur la RN316 dans le sens de circulation
Port vers A16**

Fermeture de l'axe de circulation du PR0+600 au PR 0+000

Réalisation d'un dispositif de retenue béton sur l'aire de maintenance

Commune de Craywick

LE PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DU NORD

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021, portant délégation de Monsieur le Préfet du Département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Vu l'arrêté du S-2023-19-N en date du 19 septembre 2023, portant subdélégation du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 19 janvier 2023 de M Le Ministre délégué, chargé des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis favorable de M. Le Chef de l'AGR Ouest – DIR Nord porté le 20 novembre 2023 sur le DESCT du 7 novembre 2023 envoyé par l'entreprise Signature,

Vu la demande en date du 13 novembre 2023 par laquelle M. le Chef du District du Littoral de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur la RN316, entre les PR 0+600 et 0+000 dans le sens Port vers A16, pour permettre les travaux de réalisation d'un dispositif de retenue sur aire de maintenance au PR0+050,

Vu l'avis de M. le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'avis de M. le Responsable de l'arrondissement routier de Dunkerque, Département du Nord,

Vu l'information à M. le Responsable du Grand Port Maritime de Dunkerque,

Vu l'information à M. le Maire de Loon-Plage,

Vu l'information à M. le Maire de Craywick,

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir des accidents,

Sur proposition de M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur la RN316, entre les PR0+600 et PR 0+000 dans le sens Port vers A16, pendant **deux nuits dans la période du mardi 21 novembre au jeudi 23 novembre 2023, de 21 h00 à 06h00 chaque nuit**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

ARTICLE 2 :

La restriction de circulation appliquée sur la RN316 consiste en :

Dans le sens Port vers A16 :

- la fermeture de l'axe de circulation du PR 0+600 au PR 0+000 :
Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la RN316 dans le sens A16 vers port jusqu'au giratoire RD601/RN316 dit « Maison-Blanche », prendre la 2^{ème} sortie vers Grande-Synthe sur RD601, à l'intersection de la RD131/RD601 prendre à droite vers A16/A25, poursuivre sur RD131 où les usagers retrouvent l'A16 en direction de la Belgique, de Calais et de Saint-Omer via la RD300 à partir de l'échangeur n°53.

ARTICLE 3 :

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du Guide Cerema 2020.

Le District du Littoral de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par l'entreprise Signature.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise Agilis.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont copie sera adressée à :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord,
M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,
M. le Chef de l'Arrondissement Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,
M. le Chef du District du Littoral – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
Mme la Cheffe du Service d'Ingénierie Routière Ouest – DIR Nord,
M. le Directeur zonal des CRS Nord de Lille,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie du Nord,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,
M. le Président du Conseil Départemental du Nord.

LILLE, le 21/11/2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par subdélégation,

Le chef de l'AGR Ouest

Frédéric JACQUES Signature numérique de Frédéric
frederic.jacques JACQUES frederic.jacques
Date : 2023.11.21 16:55:36
+01'00'